

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
COMMUNE DE BONZÉE

**ARRÊTÉ N° 14-2023 RÉGLEMENTANT LA BAINADE SUR LES PLAGES DE LA BASE DE LOISIRS DU COLVERT DE LA COMMUNE DE BONZÉE POUR L'ANNÉE 2023**

Le Maire de la Commune de Bonzée,

Vu le code des collectivités territoriales notamment dans ses articles L.2211-1 et suivants,  
Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-15,  
Vu le code du sport notamment ses articles D 322-12 et suivants  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,  
Vu la circulaire ministérielle 86-204 du 19 Juin 1986 relative à la signalisation des Plages et des lieux de baignades,  
Vu le décret 62-13 du 8 Janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les Plages et lieux de baignade,  
Vu le décret 2008-990 du 18 Septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines,  
Considérant la nécessité de réglementer par un arrêté municipal unique la sécurité de la plage, des baignades et des installations de plage,  
Considérant qu'il importe en conséquence, que les droits et devoirs de chacun soient définis par un règlement de police,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La zone de baignade aménagée sur le territoire de la commune de Bonzée est autorisée au public du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023 de 8h45 à 19h45.

**La baignade est non surveillée et le Maire et la Direction décline toute responsabilité en cas d'accident.**

**Article 2** : La zone de baignade est délimitée soit par des bouées, soit par des lignes d'eau avec flotteurs.

**Article 3** : En dehors de la zone de baignade, toute baignade est interdite.

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions des articles R.26 paragraphe 15 et R 610-5 du Code Pénal. Le cas échéant, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur seront appliquées.

**Copie à**

Monsieur le Président de la CODECOM de Fresnes en Woëvre,  
Monsieur le Maire de Bonzée,  
Monsieur le chef du centre de secours de Fresnes en Woëvre,  
M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Fresnes en Woëvre  
sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Meuse.

Fait à BONZEE le 30 juin 2023

Le Maire

Dominique MOUSSA

